



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-238
du 10/10/2022**

**portant prolongation des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
Rue des Ecoles – Cours des Platanes
Stationnement véhicules et échafaudage mobile
jusqu'au 31/10/2022**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté N° MA-ARE-2022-193 du 30/08/2022 portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement Rue des Ecoles – Cours des Platanes - Stationnement véhicules et échafaudage mobile entre le 05/09/2022 et 15/10/2022

Vu la demande de prolongation d'occupation du domaine public formulée par M. ESPIARD Guillaume en date du 07/10/2022, pour permettre le stationnement des véhicules et l'installation d'un échafaudage mobile au droit de la parcelle E 1395 sise à l'angle du Cours des Platanes et de la Rue des Ecoles à LAPALUD ;

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules à l'intersection du Cours des Platanes et de la Rue des Ecoles seront réglementés **jusqu'au 31/10/2022 (si intempéries) de 8 h et 18 h, du lundi au vendredi hors jours fériés.**

Les trois places de parking en limite séparative de la rue des écoles seront réservées pour le stationnement de l'élévateur et du camion benne. Et par conséquent seront interdites au stationnement de tout autre véhicule.

L'installation de l'échafaudage mobile sur le domaine public est autorisée pour la durée des travaux au droit de la parcelle cadastrée E 1395 située 22 Cours des Platanes.

Mise en place d'un périmètre de sécurité.

Compte tenu que les travaux induisent une emprise du trottoir, les piétons devront être redirigés sur le trottoir d'en face.

Il appartient au pétitionnaire de matérialiser le cheminement piétonnier conformément aux réglementations en vigueur.

Pas de stockage de matériaux sur le domaine public.

Les éléments du domaine public ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Attention zone de rencontre – circulation importante - proximité école.

Obligation de maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par M. ESPIARD Guillaume qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



Gérard MISÉRÉRE
Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme